

Invitation au public à participer à un Comité d'examen sur la conduite des juges



Canadian Judicial Council
Conseil canadien de la magistrature

Le Conseil canadien de la magistrature (CCM) prend au sérieux toutes les allégations relatives à l'inconduite des juges. Lorsqu'une allégation semble être suffisamment sérieuse pour justifier une révocation, le cas peut être transmis à un Comité d'examen composé de cinq personnes aux fins de considérations approfondies. Un membre du public qui n'est ni un avocat ni un juge doit siéger au Comité d'examen. Cette mesure assure que le public joue un rôle en se prononçant sur la conduite de leurs juges.

La fonction essentielle d'un Comité est de décider si un comité d'enquête doit être constitué conformément au paragraphe 63(3) de la Loi sur les juges.

Si vous souhaitez participer aux tâches d'un Comité d'examen, veuillez tenir compte des éléments suivants :

Les personnes non-spécialistes qui s'intéressent à siéger aux comités d'examen sur la conduite des juges doivent démontrer qu'ils possèdent et incarnent les qualités suivantes :

- elles font preuve d'intégrité;
- elles sont des membres respectés de leur communauté;
- elles sont au courant de l'actualité et des enjeux sociaux;
- elles comprennent les principes d'indépendance de la magistrature;
- elles peuvent consacrer le temps nécessaire pour examiner un cas et participer aux délibérations;
- elles peuvent garantir la confidentialité du processus et des délibérations;
- elles possèdent les compétences linguistiques pour comprendre, discuter et écrire à propos des dossiers en cause dans l'une des langues officielles du Canada.

Pour participer aux tâches d'un Comité d'examen sur la conduite des juges (CECJ), vous devez être un citoyen canadien résidant au Canada et être en mesure de vous déplacer au besoin. Vous devez être disposé(e) à prendre part à une séance d'information et de formation concernant les obligations et les pouvoirs d'un CECJ.

Si on vous demande de participer au Comité, vous pourriez :

- recevoir des honoraires pour vos services;
- être identifié(e) dans les communications publiques du Conseil (comme un communiqué de presse), mais vous devez vous abstenir de parler publiquement du cas;
- signer un engagement de confidentialité;
- être considéré(e) comme un agent ou une agente du Conseil aux fins de toutes poursuites judiciaires;
- accepter toutes les conditions établies par le Conseil.

Si vous souhaitez être considéré(e), veuillez envoyer une lettre (ne dépassant pas trois pages) indiquant de quelle façon vous possédez les qualités recherchées et comprenez bien la tâche. Veuillez envoyer votre lettre à :

La Greffière, Conseil canadien de la magistrature, info@cjcccm.gc.ca